TITRES

LOIS

-ET D28-

RESOLUTIONS CONJOINTES

_votes-

Pan l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane

Als Session Régulière de 1896, avec les dates d'Approbation et colles de Promulgation.

No 1. RESOLUTION CONCURRENTE DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

den ire envoyé au Président et au Con grès des Etats Unis demandant de re-councitre les Cubains comme belligé rants, et priant metamment nos Séna-teurs et' Représentants d'user de leurs efforts pour l'obtention de cette qua Appronvée le 9 juin 1896. Promulgaée le 12 juin 1896.

LOI

Faisant une allocation pour défrayer les dépuses de l'Avaemblée Générale de l'Etat de la Louisiane; pour payer les dépuses actuelles de voyage et le per diem des membres, les traitements des officiers et des employés ainsique les autres dépenses de l'Assemblée, pour la mession régrities autres dépenses de l'Assemblée, la session régulière commençant le 11 mai 1896. Aprouvée le 9 juin 1896. Propuigaée le 12 juin 1896.

No 3 RESOLUTION CONCURRENTE

DU SENAT. Enwoyant un mémoire aux Sénateurs e may dent un memorie aux comprès leur de-maudant de voter en faveur du projet de la loi de la Chambre des Représentanta No 3.273.
Approuvée le 9 inin 1896. Promulgase le 12 juin 1896.

LOI Pour fixer et réglementer les termes de la Cour Civile de District de la paroisse d'Odiesne, et pour abroger la loi 111 me de 1892, appronvée le 7 juiliet 1892. Auprouvée le 23 juin 1896.

Promalgaée le 3 juillet 1896. rot Pour pourvoir au moyen at a une com qui permette de percevoir les sommes dues pour cautionnements donnés en garantie des comparutions, cautionne-ments en défaut et nos payés, ou qui pourraient être dus par défaut devant les Recorders de la ville de la Nouvelle-Oriéane on devent les inventes.

Origans on devant les juges de paix de Appronvée le 26 juin 1896. Promuiguée le 3 juillet 1896.

Merce LOI app Amendant et décrétant à nouveau Par-tiel 583 de Code de Procédures de 1870, relatif and Appela. Approvés, le 23 join 1896, Procuniquée le 3 juillet 1896.

RESOLUTION CONCUR-RENTE.

Prian instamment le Département d'E-tat du gouvernement fédéral d'user de tous les efforts convenables et léganz pour assurer du gouvernement du Nicaragna, la permission de transférer les cendres de l'Hon. Hiram R. Lott mort à son poste comme consul des Etats-Unis à Manangus, dans le Nicaregus, en 1895. Approuvée le 23 juin 1896. Promalguée le 12 juillet 1896.

No 8.1

LOI Autorisant les Conseils de viller de cor- No 23 1 porations municipales à adopter des ordonnances relatives à la vente des liqueurs, sans en avoir, préalablemen obienu la permission. Arppouvée, le 26 juin 1896, Promu guée le 12 juillet 1896.

roi No 9.7 Ctéant une Cour de juge de Palx addi ditionnelle et un Bureau de Constable

pour le Troisième Ward de la paroisse Rivière Rouge. Appriouvée le 26 juin 1896. Promulguée le 12 juiliet 1896.

LOI. No 10.1 Pour antoriesr villes et comtés (la ville de la Nouvelle Orléans exceptés) ayant une population n'excédant pas dix mille ames, à faire paver, macadamiser on améliorer autrement les ruce et les allées, et pour lever et percevoir des taxes spéciales et des contributions locales sur des biens immobiliers si-tués sur ces ruce ou allées et pour dé-frayer une partie des frais de ces travaux d'amélioration. Approuvée le 26 juin 1896. Propulguée le 12 juillet 1896.

LOI Pour amender et décréter à nouveau la Pour amender et décréter à nouveau la loi Nu cinq (5) de l'Assemblée Géséraie de 1894, initiulée; "Lof prohibattla vente en gros ou au détail de liqueurs spiritaeuses, excepté pour des objets médicinaux, scientifiques ou sacrementaux, en deça de cinq (5) milles du Collère de Keachi, pour garçons et filles, à Keachi, en Louistane; et pour fixer les pénalités imposées pour la violation de cette loi.

Approuvée le 26 iniu 1896.

Promulguée le 17 juilles 1896.

LOI Pour autoriser le Jury de Police de la pardisse Tenses à capitaliser la dette pour jugements et la dette flottante de ladite pardisse, en émettant des bons p nar payer cette obligation; et pour pourvoir au p sement du capital et de l'intérêt desdits bons. Approuvés le 2 juillet 1896. Promulguée le 14 juillet 1896.

LEBRING DE NOVEMBRE 1880 Amendant et décrétant à nouveau les Scotions 14 et 19 d'une loi intitulée; Loi pour réglementer l'exercice de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique; pour créer des Bureaux d'Examinateurs-médecines et pour réglementer les honoraires et émoluments de ces Bureaux; pour interdire l'exercice de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique à des personnes non autorisées, et pour pourvoir à la mise en jugement et à la punition des violateurs des dispositions de cette loi par amende ou emprisonnement, ou par les deux; et pour l'abrogation de toutes lois ou parties de lois en conflit avec cette loi "la No 46 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 4 juillet 1894; pour révoquer toutes parties de cette

No 301 LOI En faveur de Mme Paulina Linman, légataire universeile de Bernard Tréveller, décédé, faisant une allocation pour lui payer et la rembourser de la somme payée par le défunt, son époux, à l'Etat de la Louisiane, en même temps que les taxes sur certaines terres vendues audit Tréveller et autres par l'Etat mais qui, subséquemment, out été déclarées être des terres appartenant aux Etat-June et pour lesquelles

[No 14 Lot Créant see sour additionnelle de juge de paix et un bureau de constable pour le Troelème ward de la paroisse Bienville.

Approuvée, le 2 juillet 1896.

LOI Pour la creation d'une Cour addition nelle de Juge de Paix et d'un Boreau additionnel de constable dans le Se-cond "Ward" de la parcines de Grant. Approuvée le 2 juillet 1896. Promalguée le 14 juillet 1896.

No 16.) LOI Ordonnant le transfort des reliquats non disposés de l'allocation de la loi No 102 de l'année 1894, et pourvoyant à

Los

Promulgaée le 14 juillet 1898.

No 19] Loi. Pour amender et décréter à nouveau l'Article 1142 du Code de Procedures de l'Etat de la Louisiane. Approuvée le 2 juilles 1886. Promulguée le 14 juillet 1896.

Recommandant l'usage des digues Sewall dans le "Bayou Geula White Castle Bend" de la rivière Mississipi, comme mesure de protect ou pour les levées. Approuvé le 2 juillet 1896. Promnignée le 14 juillet 1896,

et que la prime de ladite assurance sera payée avec les fonds provenant de la location du Pénitencier. Approuvée le 2 juillet 1896. Promulguée le 14 juillet 1806.

LOI No 221 Amendant et décrétant à nouveau la loi No 7 des lois de l'année 1892, approuvée le 20 jain 1892, initulée: Loi prohibant le jeu ("Gambling game de orape,") de des jet pourvoyant à la punition pour es viblation; faisant un délit de joner aux dés pour de l'argent ou pour quoique ce soit représentant de l'argent, et pourvoyant à la punition de l'infraction à cette loi; interdisant au propriétaire en a locataire de tout établissement de permettre tout jeu de dés pour de l'argent ou pour tout jeu de dés pour le l'argent ou pour quoique ce soit représentant de l'ar-gent dans son erablissement. Approuvée le 2 juillet 1896. Promulguée le 14 juillet 1896.

LOI

P.omaigaés le 14 judie: 1896.

No 24] LOI Faisant une allocation pour payer les traitements des juges et des avocats de districts des (23me) vingt-troisiè-me et (24me) vingt-quatrième distric-judiciaires de l'Etat de la Louisiane. Approuvée le 6 juillet 1896. Promalguée le 15 juillet 1896.

No 25] - LOI Allouant vingt-quatre mills dollar (\$24,000) pour la publication des amendements proposés à la Constitu-tion et sur lesqueis il a été voté le 21 avril 1896.

LOI No 261 Faisant une allocation pour défrayer le dépenses ordinaires du gouvernement pour payer l'intérêt sur la dette publi pour payer l'intérêt bur la dette publique et pour le maintien des écoles publiques et des institutions charitables de l'Etat de la Louisiaus; pour construire et réparer les levées publiques pendant l'année commençant le 1er juillet 1896 et finissant le 30 juin 1897, et pour l'aunée commençant le 1er juillet 1897 et finissant le 30 juin 1898.

Approuvée le 6 juillet 1896.

Promulguée le 15 juillet 1896.

No 27] LOI Faissat une allocation pour combler le

No 281 LOI

Amendant et décrétant à nouveau l'Arti.
cle 3236 du Code Civil revisé de
1870, syant trait à la disposition de
la propriété sur laquelle les dépositaires (inc-keeper) ont un privilège.
Approuvée le 6 juillet 1896.
Promuiguée le 16 juillet 1896.
Promuiguée le 16 juillet 1896.

No 431 LOI LOI Amendant et décrétant à nouveaux l'ar-ticle No 3233 du Code Civil revisé concernant les privilèges des bôteliers. Approuvée le 6 juillet 1896 Promulguée le 16 juillet 1896.

nant aux Etats-Unis et pour lesquelles l'Etat n'a donné aucuns titres valides. Approuvée le 6 juillet 1896. Promulguée le 16 juillet 1896. LOI Allouant la somme de cinq mille neui

oents dollars et soixante-sept sons pour
payer le traitement constitutionnel
de l'hon. A. D. Land, de la paroisse
Caddo, juge supplémentaire du Premier District judiciaire, tel qu'y pourveit la loi 114 de l'aunés 1894.
Approvée le 6 juillet 1896.
Approvée le 6 figillet 1896.
Approvée le 6 figillet 1896. Promulgade le 16 juillet 1896. ્દ≎_ં Lot⊸

Allonant la somme de cinq mille sept cents dollers, à prendre du Fonds Gé-néral pour rembeurser les personnes qui out avancé cette semme pour aider le Département de l'Agriculture de qui ont avancé cette somme pour mule. Département de l'Agriculture de l'Etat, à faire une exposition des produits et des ressources de l'Etat à l'Exposition d'Atlanta. Approavée le 6 juillet 1896. Promalgaée le 16 juillet 1896.

LOI. En faveur des Frères Trimble. Attendu que les frères Trimble ont publié dans la Gasette la liste des con-tribuables délinquants de la paroisse Union durant les années 1889 et 1890;

No 331

Attendu que le Shérif d'alors, ex-offiolo Percepteur de texes, a négligé de payer aux Frères Trimble la somme en-tière due pour cette publication, eu égard au fait que les taxes perçues pour es années-là out été versées dans le

Trésor; et attendu qu'avie a été publié de l'intention de demander la passation de cette loi, comme l'exige l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, et que la preuve en a été fournie Abprouvé le 6 juillet 1896.

No 34] roi Allouant la somme que Quatre mille cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-treize sone (\$4,187.93) pour payer le traitement constitutionnel de l'Hon. W. N. Potte, de la paroisse Ouachita, comme juge supplémentaire du Cinquième district judiciaire, tel qu'y pourvoit la loi 146 de l'année 1894. Approuvée le 6 juillet 1896. Promulguée le 16 juillet 1896.

No 35.) LOI Amendant et décrétant à nouveau l'ar-ticle 3234 du Code Civil Revisé, concornant les privilèges des hôteliers. Approuvée le 6 juillet 1896. omulguée le 16 juillet 1896.

No 36] LOI Pour rembourser James T. McClanahan, rembourser James 1. McClananan, propriétaire et locataire du journal "Democrat-Journal", trente dollars payés par erreur à l'Etat de la Louisiane, comme licence, pour publier le dit journal durant les aunées 1893, 1894 et 1895.
Approurée le 6 juillet 1896.
Promulguée le 16 juillet 1896.

LOI Autorisant le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane à faire l'achat de Douze cents (1200) copies pleinement finies et montées, de la Nouvelle Mappe offi-cielle et améliorée de la Louisiane, de Hardee pour l'usage des Ecoles publiques de l'Etat, et l'autorisant à allouer Mille-huit-cente dollars, (\$1.800), à prendre du Trésor de l'Etat tout argent dout il n'aura pas 616 disposé, pour payer les mappes quand elles se ront reçues.
Approavée le 6 juillet 1896.
Promulguée le 16 juillet 1896.

No 38.] roi Falsant une allocation de vingt mille deliars (\$20,000) dans le but d'éri-ger une bâtisse additionnelle on seront pour des objets d'études, à l'Université de la Louisiane et au Collège Agri-cole et Mécanique. Approuvée le 6 juillet 1896 Promplause le 16 juillet 1896.

No 39.1 LOI Pourvoyant au palement des houoraires d'avocats pour services rendus par Saunders, Miller, Smith & Hirsoh, à la Cour Suprème des Etats-Unis, dans l'affaire de William B. Eldridge va le Bureau des logénieurs d'Etat et Pierre J. Trézevant, contracteur, concernant la constitutionalité des lois des levées de cet Etat, et allouant la somme de quinze cents dollars a prendre du fonde-général des Ingénieurs. Approuvée le 6 juillet 1896. Promulgaée le 16 juillet 1896.

No 40] LOI Autorisant l'Enregistreur du Bureau des Terres de l'Etat à faire un choix de toutes les terres non choisies et choi-sies par erreur revenant à l'Etat d'a-près divers dons congressionnels; et permettent d'exécuter à leur terminaison tout procès pour le recouvrement de toute réclamation et de tout litige ob l'Etat a un intérêt quelconque ac-tuellement pendant devant l'Officier Général des Terres à Washington et faisant les allocations nécessaires à cet egara. Approuvé le 6 juillet 1896. Promulguée le 16 juillet 1896.

No 41.] LOI Pour rendre sex acquéreurs de proprié-tée en vertu de la loi 80 de l'année 1888, le prix déboursé quand les ti-tres des propriétés sont entâchés de nullité, ou quand precession de la pro-priété ne peut s'obtenir en raison d'une possession antérieure par une autre personne possédant des titres valides. valides. Approuvée le 6 Juillet 1896. Promulguée le 16 juillet 1896.

Appronvée le 6 juillet 1896. Promulguée le 16 juillet 1896,

Falsant use allocation pour payer on Meysenberg, conseil allemand et agent des légataires absents de Marie Kalbo Fronne, la somme de 8472.70 versée dans le Trésor d'Etat le 23 avril 1895. dans le l'resor d'Etat le 23 avril 1895. Attendu que due preuve a été faite par un avis public publié trente jours de l'intention de présenter cetre loi, comme le requiert l'Article 48 de la Constitution de l'Etat.

Approuvée le 6 juillet 1896.
Promulguée le 16 juillet 1896.

Loi No 44]. Faisaut une allocation pour payer le déficit du pour la subsistance et d'autres dépenses des tronpes de l'Etat en can pagne à la Nouvelle-Orléans, à l'or sion des sobres de désordre sur la le-vée en mars 1805. Approuvée le 6 juillet 1896. Promulguée le 16 juillet 1896.

LOI Pour incorporer la ville de la Nouvelle-Oriéans; pourvoir à la gouverne et à l'administration de ses affaires; et abrogeant tontes les lois contraires à ce le-oi. Approuvée le 7 juillet 1896. Promulgaée le 18 juillet 1896.

No. 46) RESOLUTION CONCURREN TE DE LA CHAMBRE.

Autorieant le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane à vendre certaine propriété de l'Etat, située en la ville de Bâton Rouge, à l'amiable ou à l'enoan, et en fixant le prix le plus réduit et les condi-

Approuvée, le 7 juillet 1896. Promulgaée le 21 juillet 1896.

No 47] RESOLUTION CONCURREN-TE DE LA CHAMBRE.

Resolu, par la Chambre des Represen tauts de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, le Sénat y concourant, que le Gouverneur de l'Etat, l'Auditeur de l'Etat et le Trésorier de l'Etat sont iel autorisée à pourvoir la maison d'Etat avant la prochaine session de l'Assom-blée Générale: d'un ascenseur au moyen égoute nécessaires. Tout ce qui précède en fait d'améliorottons, se palern avec l'argent qui proviendra d'an jogsment contre S. L. James, rapporté dans le 47me Approuvée le 7 juillet 1896.

Promulguée le 21 juillet 1896.

No 48] RESOLUTION CONCURRENTE DE LA CHAMBRE.

Il est résolu par la Chambre des Re-présentants, le Sénat concourant, que nous, membres de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisians, autorisons par la présente résolution, la Commission des Ingénieurs d'Etat à examiner le canal ou débouché connu sons le nom de "Baptiste Collet", et si d'après l'opinion des ingénieurs d'Etat, le contrôle onvenable est en auoune sorte mis en danger par ce débouché, alors lesdits ingénieurs sont autorisée à clore ce dé-

Approuvée le 7 iniliet 1896. Promulgade le 21 juillet 1896.

NO 49] RESOLUTION CONCURRENTE Autorisant le Bureau de l'Agriculture de l'Etat à faire une enquête des re-sorces de l'Etat à l'Exposition interna-tionale et du Trane-Missiselpi qui aura lieu à Omaha, dans le Nebraska. com-mençant eu Juin et finissant en Novem-bre 1898.

Approuvée le 7 juillet 1896. Promulguée le 21 juillet 1896.

No 50]. RESOLUTION CONCURREN-TE DU SENAT.

Résolu par le Sánat, la Chambre des Représentants concourrant, que le Gou-verneur est lei autorisé à tirer, l'auditeur émettant le mandat et le Trésorier le payant, cinquante dollare (\$50) par nayant, cuduante unitare (500) par dois pour payer un salaire au commis de l'Adjudaut Général, à prendre des "fonds de la Miluos" connu sons l'appei-lation de "fonds de contribution des membres, sujet aux ordres du Gouvernear pour des objets de mities."
Approuvée le 7 juillet 1896.
Promulguée le 21 juillet 1896.

No 51.] LOI

Amendant et décrétant à nouveau l'Ar-ticle 1184 du Cole Civil Révisé de la Louisiane de 1870. Approuvée le 7 juillet 1896. Promulgaée le 21 juillet 1896

LOI . No 521 Pour soumettre au peuple la proposition our sommettre au peuple la proposition de tenir une Couvention en un endroit et à une époque désignés, dans le but de rédiger et d'adopter une nouvelle Constitution; pour fixer les pouvoirs concernant l'élection des délégaés qui onnernaut refection des delegaes qui en feront partie; et pour voter une allocation destinée à défrayer les dépenses de cette Convention.

Approuvée le 7 juillet 1896.

Promulguée le 21 juillet 1896.

No 531 LOI. Exigeant que les autorités municipa-les des divers comtés incorporés situ-és dans l'état, la ville de la Nouvelle orléans exceptée, faseout faire, dans les douze mois qui suivrout l'adoption de cette loi, des mappes correctes de leurs comtés, accusant les dimensions et les situations de tous les carrés et terrains on aubdivisions de carrée dan les limites incorporées de ces comtés, le nom et la largeur de chacune des rues ou des allées, imposant le devoir aux dites autorités municipales de faiaux ques autornes municipales de lai-re un budget des dépenses approxima-tives que coûteralent ces mappes et de solder ces dépenses; de faire enliasser ces mappes dacs le bureau de l'annota-teur des hypothèques pour la paroisse où sera situé le comté, et de les faire transcrire dans les archives de l'AuPourvoyan au droit de construire des tramways, des chemins de ferade orenser des cananx sur des terres d'une ou de plusieurs personnes, pour l'asa, ge des terres à leur arrière-plan et dans leur entier, entourées par les terres d'une autre personne, où ces terres ainsi entourées et environnées ne font pas face à une voie publique, à un chemin de fer on à un cours d'eau; et fixant la compensation en faveur du propriétaire des terres traversées; en un pourvoyant à la façon d'assesses les terres pour couvrir cette compen Approuvée le 9 juillet 1896. Promulguée le 21 juillet 1896.

LOI Pour venir en side aux soldats confédé-rés de l'Etat de la Louisiane, blessés et impotents, et venir en aide aux femmes et aux vanves des soldats confédé rés blessés, estropiés on tués au cour de la dernière guerre civile, le quelle femmes on venves sont dans le dénu-Approuvée le 9 juillet 1896.

No 561 LOI Amendant et décrétant à nouveau la section dix-huitième (18) de la loi No 110 des lois de 1878 intitulée: "Une loi créant un Bureau de Santé pour les villes de Shreveport et de Baton

Promulgnée le 21 juillet 1896.

Rouge '-pourvoyant & l'inenffisance des fonds pour couvrir les dépenses da Bareau.
Approuvée le 8 juillet 1896.
Promulguée le 21 juillet 1896.

No 57] RESOLUTION CONCURRENTE DE LA CHAYBRE.

Resolu par la Chambre des Représes tants, le Sénat concourant, que le Con-grèe des Etats Unis est prié, par mé-moire et pétition, de faire faire un arpentage topographique et hydrographique de la "Petite Rivière" (Litti River) de son embouchure à Cataboula dans le but d'y placer une ou des écin see pour assurer assez d'eau courante pour rendre navigable la rivière aux

époques des marées basses.
Approuvée le 8 juillet 1896.
Promulguée le 21 juillet 1896. No 581 LOI

Prohibant la vente de liqueurs vinenses on enivrantes pour d'autres objets que des objets médicinanx, scientifiques ou sacramentaux, en deça de trosmil-les de l'Esole Sopérieure de Homer, située dans le comté de Homer, Loui-siane, et fixant les pénalités qu'entrai-nerait la violation de cette loi. Approvée le 8 miller 1896 Approuvée le 8 juillet 1896 Promulgade le 21 juillet 1896.

No 59. } LOI Amendant et décrétant à monvesu la section 792 des Status Révisés de 1870. Approuvée le 8 juillet 1896. Promulgaée le 21 juillet 1896.

LOI Pour conférer des pouvoirs à divers jurys de police de l'Etat, pour adopter des ordennances comme ile le jugeront convensble pour la protection du gibier sauvage et du poisson, tel que truites, perches, et perches tachetées, etc., et imposant des pénalitée pour la violation de ces ordennances.

Approuvée le 8 juillet 1896.
Promulenée le 21 juillet 1896.

Promulgace le 21 juillet 1896 No 611. LOI Prohibant la vente, au détail ou en gros, de liqueurs spiriteeuses, excepté pour des objets de médecine, de science ou de ssorements, en deça de trois milles du collège d'Arcadie pour ga-çons et filler, et du Séminaire E. A. à Arcadie, paroisse Bienville, en Louisiane, et inxant des pénalités pour la violation de cette loi.

Approuvée le 8 juillet 1896, Promulgace le 21 juillet 1896. LOI No 62.] Faisant un délit à tout propriétaire, lo-cataire ou directeur de théârre, de sa'le, de bâtisse où se donnent des représentation théâtrales on d'opéra et présentation théâtrales ou d'opéra et autres divertissements, et où un prix d'entrés est exigé, de permettre à une personne quellequ'elle soit de porter, pendant la représentation, un chapeau; exigeant que le propriétaire, le locataire du le directeur de ces lieux en question pourvoyent à un lieu sûr ch seront déposés les chapeaux ou coiffares, lieu sons le contrôle d'un employé; et pourveyant à une pénalité pour la volation de cette loi. Approuvée le 8 juillet 1896.

Appronvée le 8 juillet 1896 LOI No 63] Autorisant toute femme mariée à déposor de l'argent ou autres fonds dans les banques de la Louisiene, et à les en retirer sans l'autorisation, l'assistance ou l'intervention de son éponx. Approuvée, le 8 juillet 1896 Promulguée le 21 juillet 1896.

No 64] LOI Pour réglementer et fixer les termes des cours des différents districts judiciaires de cet Etat, composés d'une seule pa-Approuvée le 8 juillet 1896 Promulgace le 21 juillet 1896.

No 65.1 LOI Faisant une allocation dans le but de faire construite une bâtisse à l'usage de l'Institut des Aveugles, situé à Baton Rouge; Line; et pourvoyant à la nomination d'un comité pour passer le contrat relatif à la construction de la bâtisse, en surveiller les travaux et prendre possession de la bâtisse à son sohèvement Approuvée le 8 juillet 1896 Promuiguée le 21 juillet 1896.

No 66.) LOI Antorieant la Cour Suprême de l'Etat à instruire et jager une affaire en Chambre durant la session ou pendant les vacances, affaire tombant sous sa juridiction en vertu de l'article 90 de la Constitution. Approuvée le 9 juillet 1896. Promulgaée le 22 juillet 1896.

LOI Amendant et décrétant à nouveau la chemiu de fer et sur un navire ou autre voie puelque de transport, ou avec une semblable intention, vendra, cohangera on offrira en venie ou d'é-changer, cohangera, ou vendra un

ticket, up pagier to the corit du cente sachant que ce etcket ou papier a été contrefait ou altéré; ansel défluissant comme crime et pourvoyaut à la punition de toute personne qui, dans le but de lui rendre son dans 'le but de lui' rendre son anoienne apparence ou sa valeur nominale, en entier ou en partie, sera coupable de receler ou d'oblitérer les marques ou antres traces de cancellation d'un ticket ou d'un papier ou écrit, avec l'intention d'en disposer par vente ou par don, ou de les mettre en circulation, ou pour en disposer d'une frandalment facon ann terme de reiner. duleuse façon anua forme de paiemen d'un trajet.
Approuvée le 9 juillet 1896.
Promulguée le 22 juillet 1896.

No 68] LOI

Pour pretéger les intérêts des fermiers des bacs publics (ferries) sur la rivière Mississipi et autres cours d'eau dans cet État, la paroisse d'Orléans excep-tée; pour interdire la traversée, pour une rétribution, de personnes en es-quifs ou autres embarcations aux les-dits cours d'eau, excepté par les fer-tiers des baces au decs du dans milles miere des bacs en deca de deux mille du débarcadère d'un bac; faisant de la violation des dispositions de octte loi, un délit, et imposant des pénalités à cet égard. Approuvée, le 9 juillet 1896. Promulguée le 22 juillet 1896.

LOI Amendant et décrétant à nouveau la section 78% des Statuts Revisés de 1870. Approuvée le 9 juillet 1896. Promulgaée le 22 juillet 1896.

No 701 LOI Etabli sant une commission pour le Port de la Nouvelle-Orléans; définissant ses pouvoire et ses devoirs; pourvoyent à un revenu à cet égard; et abrogeant touke lois contraires.

Approuvée le 9 juillet 1896.

Promulguée le 22 juillet 1896.

LOI Créant une Cour de juge de Paix et un Bureau de Constable additionnele dans le Deuxième Ward de la parolese Frankin. Approuvée le 9 juillet 1896. Promulgaée le 22 juillet 1896.

LOI No 72 1 4 Amendant et décrétant à nouveau l'ar-ticle 1434 (1383) du Code Civil Re-visé de façon à le faire corresponde avec es articles du C. C. 1441, 1442, 4443 et 1638. Approuvée le 9 juillet 1896. Promulguée le 22 juillet 1896.

LOI Pour interdire la vente, en gros ou a détail, de liqueurs spiritueuses, ex-cepté pour des objets médicinaux, seientifiques ou asoramentaux, en deçà de cinq (5) milles de l'école supérieure de Logansport, située dans le comté de Logansport, paroisse De Soto, Lue, et pour fixer des pénalités pour le violation de sette loi

la violation de cette loi.

Approuvée, le 9 juillet 1896.

Promulguée le 22 juillet 1898. LOI Creant une Cour de juge de paix et un Bureau de constable additionnels pour le 5 ne ward dans la paroisse. Webster et pour définir la juridiction de la cour et les devoirs du constable. Auprouvée le 9 juillet 1896 Promulguée le 22 juillet 1896.

LOI Amendant et décrétant à nonveau l section 6 de la loi No 145 des lois de 1876, consolidant l'Université de l'Etat de la Loui-iane et le Collège Agricole et Mécarique. Approuvée le 6 juillet 1896. Promulguée le 22 juillet 1896.

No 76.] LOI Antorisant le Maire et les Administra teurs de la ville de Thibodeaux, dan la paroisse Lafourche, à émettre de bons pour liquider la dette de ladit ville encourue par la construction d wille encourue par la construction de Waterworks, et pour lever des fonds pour construire des usines pour l'éclairage électrique de la ville, et pour-voyant au paiement de ces fonds. Approuvée le 9 juillet 1896. Promulguée le 22 juillet 1896.

LOI Pour amender et déoréter à nouveau l'Article 308 du Code Civil de la Lonisiane Appronvée, le 9 juillet 1896 Promuigaée le 22 juillet 1896.

No 78] LOI Amendant et décrétaut à nouveau la le amendant et decrétant à nouveau la loi 38 de 1894, loi amendant et decré tant à nouveau la section 10 de la loi 150 des lois de 1890, laquelle loi a pour objet de lever une taxe annuelle et d'en forcer le paisment, sur toutes personnes, associations de personnes, ou de commerce et de corporations, exploitant na commerce, une profession, une vocation, excepté selles de ces personnes, associations, corporations, etc., pour lesquelles est faite une exception quant au paiement d'une telle taxe de license, par les articles 206 et 207 de le constitution. ticles 206 et 207 de la constitution. Approuvée le 9 juillet 1896. Promulguée le 22 juillet 1896.

LOI No 791 Autorisant les villes et comtés de ce Etat, de moins de 25,000 habitants à accorder aux chemins de fer on à d'au tres corporations sujettes à des conditions, le droit d'occuper et de se servi des rues, d'aliées qui s'y trouvent, la condition qu'à une élection, les pro priétaires payant taxe, en majorité Approuvée, le 9 juillet 1896. Promulguée le 22 juillet 1896.

LOI Autorisant le Maire et le Conseil ville de Franklin, paroisse Ste-Marie à émettre des Bons pour réunir des fonds destinés à faire construire et fonctionner des waterworks, et pour-voyant au paiement de ces water-works. Avis ayant 646 dûment publi-conformément à l'article 48 de la constitution de cet Etat, et la preuve de cette publication en ayant été four

nie, Approuvée le 9 juillet 1896. Promulguée le 22 juillet 1896.

No 81.] LOI Amendant et décrétant à nouveau la section 7 de la loi No 49 de 1894 in-titulés: loi réglementant l'exercice de la Médeciue, de la Chirurgie et de l'Obstétrique ; créant une Con d'Examinateurs d'Etat, réglementant égard ; interdisant l'exercice de la

Médecine, de la Chirurgie et de l'Obsmedecine, de la Chirurgie et de l'Obe-fétifque à des personnes non autori-sées, et pourvoyant à la pruition des violategns des dispositions de cette loi par l'imposition d'une amende ou la condamnation à un emprisonnement, ou encore aux deux pénalités; et ré vequant toutes lois ou parties de lois contraires à celle-ci.
Approuvée le 9 juillet 1896.
Promulgaée le 22 juillet 1896,

821 LOI Amendant et décrétant à nouveau la section (12me) douzième de la loi No 144 des lois de 1888, relative au Nouveau canal et au chemin coquillé du Bassiu; et abrogeaut toutes lois contraires à celle-ci. Approuvés le 9 juillet 1896. Promulguée le 22 juillet 1896.

LOI Autorisant fout min. ur à souscrire à, ou à retirer ou transférer des actions dans les Associations de Homestoad bâtis-sant ou prétant de l'argent; et les au torisant, ces mineurs, à placer de l'argent dans ces associations at à l'en re-

tirer sans l'aide ou l'intervention d'un parent, d'un futeur ou d'un gardien. Approuvé le 3 jaillet 1896. Promulgaée le 22 juillet 1896. LOI Amendant et décrétant à nouveau fa loi intitulée : "Loi amendant et décrétant a noaveau le section 117e des Statute Ravinés de 1870, appronvée le 30 juin

Approuvée, le 9 juillet 1896. Promulguée le 22 juillet 1896. LOI No 85.1

Amendant et décrétant à nouveau les sections 1, 2 et 18 de la loi No 81 de 1888, intitulée: loi relative sux écoles publiques gratuites, et réglemen-tant l'édocation dans l'Etat de la Lou-siane; pourvoyant à un revenun à ce égard, et imposant certaines pénalités; pour disposer des amendes imposées pai les cours de districts et des sommes per les cours de districts et des sommes per-cues sur des bons en favett des frais de l'édreation publique et pourvoyant au paiement des reliquats dus aux écoles publiques de la Nouvelle-Orléans, pour les années mil-huit cent-quatre-vingt (1880), mil-huit-cent-quatre-vingt ou (1881; mil-huit-cent-quatre-vingt daux (1882) et mil-huit-cent-quatre-vingt trois (1883). Approurée le 9 juitet 1896. Promulguée le 23 juillet 1898.

LOI Amendant et décrétant à nouvesu l'Artiele 1338 du Code Civil Révies. Approuvé le 9 juillet 1896. Promalgaée le 23 juillet 1896.

No 871 LOI Amendant et décrétant à nouveau l'Acte 47 des lois de 1894 intitulé: une loi fixuit les termes de la cour pour la Cour d'Appel du 2eme Circuit. Approuvée le 9 juillet 1896 Promulgaée le 23 juillet 1896.

No 881 LOI Amendant et décrétant à nouveau la loi 135 approuvée le 10 juillet 1890, in-titulée: "loi amendant et décrétant à nouveau la section Ire de la loi 41 approuvée le 5 juillet 1884, intitulée: lei pourvoyant au budget pour le pai-ment d'honoraires de l'avoest de dietrict pour la paroisse d'Orléans, par la ville de la Nouvelle Orléans, avis

ayant été dûment donné comme le requiert l'article 48 de la Constitution.
Approuvée le 9 juillet 1896. Promulguée le 23 juillet 1896. No 891 LOI No 89] LOI

Relative à l'enregistrement des électeurs
dans tout l'Etat, et pourvoyant à un
enregistrement biennal; pourvoyant à
un enregistrement annuel dans la paroisse d'Oifeans et pourvoyant à la
nomination d'un Sorintendaut d'enregistrement pour la dite paroisse et de
commis d'enregistrement dans tout
l'Etat; fixant lours compensations;
définissant leurs devoirs et leurs pouvoirs; définiers de l'enregistrement
nère et le mode de l'enregistrement
des votatts dans tout l'Etat; pour-

des votatits dans tout l'Etat; pourvoyant à un nouvel enregistrement dans toat l'Etst, la paroisse d'Orléan comprise; pourvoyant à la nomina-tion d'enquêteurs spéciaux; prescrivant des pénalités pour la violation le cette loi de cette loi.
Approuvée le 9 juillet 1896.
Promulgaée le 23 juillet 1896.

Autorisant le Conscil Mubicipal de la ville de Lafayette, Louisiane, à émet-tre des bons pour la somme de trente-huit mille dollars, payable dans an plus dix anuées, à partir de la date de l'émission: donnant à ce Conseil le peuvoir de construire et de faire fonc-tionner des Water Works et des usines d'éclairage électrique dans la dite ville ; fixant le mode de paiement de oes bons, etc. Approuvée le 9 juillet 1896. Promulgaée le 23 juillet 1896.

LOI No 91.1 Amendant et décrétant à nouveau la section 9 de la loi No 73 de 1892. Approuvée, le 9 juillet 1896. Promulguée le 23 juillet 1896.

LOI No 92] 🗀 Amendant et décrétant à nouveau la loi No 110 de l'Assemblée Générale de l'Erat de la Louisiane, de 1888, intitulée: "Loi autorisant les juges de paix dans tout l'Etat à employer le shérif ou ses dépurés dans certains cas", approuvée le 12 juillet 1888.

Approuvée le 9 juillet 1896.
Promulguée le 23 juillet 1896.

No 931 --- LOI Pourvoyant à la vente de propriétés où Pourvoyant à la vente de propriétés on il a été fait une enchère et qui a été adjugée à la corporation municipale de l'Etat pour taxes pour l'année 1880 et les années subséquentes; pourvoyant à la façon dont serà annonée en vente la propriété et à la façon dont elle sera vendue; établissant l'acte de vente et la validité de la vente en vertu de cette loi; établissant les prescriptions de toutes les mesures à prendre pour annuler les ventes en vertu de cette loi, et limitant la responsabidre pour annuler les voites eu vertu de cette loi, et limitant la responsabi-lité et la garantie des corporations municipales pour le remboursement du prix de veute en vertu de cette loi; pourvoyant au paiement de tous frais à prendre du produit de ces ventes, et limitant la responsabilité des cor-porations municipales aux montante réalisée des ventes; aussi donnant aux parties intéressées la droit jusqu'an iour de la vente, de paver leurs taxes parties intéressées le droit jusqu'au jour de la vente, de payer leurs taxes dues. Approuvée le 9 juillet 1896. Promolguée le 23 juillet 1896.

Amendant et 46orétant 2 nouveau la log 166 de 1894, approuvée le 13 juilles 1894, initialée: "Une loi pour défi-nir et punir certains méfaits da le l'industrie et le commerce, " et pour défi-nir les orimes d'achat de marchandissa district et le commerce, "et pour défi-nir les crimes d'achat de unrohandiess de tous genres sons un nom d'emprint, dans l'intentiou de tromper ou de fran-cier le vendeir. Aussi faitant un crime à quiconque achètera des marchandi-ses à crédit et les vendra, les hypothè-quera ou en disposera en debors du cours usuel des affaires, dans l'inten-tion de tromper ou de frander le ven-deur. Aussi, faisant un crime à qui-conque achètera des marchandiess à crédit et quittera l'Etat ou se cachera, dans l'intention de tromper ou de frauder le vendeur; aussi, faisant un crime à quiconque aéhètera volontai-rement et soiemment en "bloc" des marchandiese non payées d'une per-sonne saus exiger de celle-ci un affida-vit que ces marchand ses ont été payées; et faisant de cette omission de réclamer ent affidavit et de l'omis-sion de la part du vendeur de payer tout le prix des marchandiess à ses oréanciers en proportion du moutant de leurs réclamations represtives preuve oréanciers en proportion du moutant de leurs réclamations re-pectives, preuve de l'intention franduleuse dans le sens

LOI

No 94 1

de cette 101; et alemt le punisi la lite offense. Approuvée le 9 juillet 1896. Promulguée le 24 juillet 1896.

Amendant et décrétant à nonveau les mections Nos 2, 4, 5, 6, 7, 9, 13, 14, 21 et 23 de la foi No 63 de 1888, intitulés: "Une loi créant un Bureau de police pour la ville de la Nouvelle Or-léane, et définiésant sen pouvoirs, approuvée le 11 juillet 1888; abrogea s'autre le lois contraires avec disputer toutes les lois contraires aux di-pusi-tions de celle ci; et donnant aux mem-bres du Bureau des Commissaires du police le droit de pénétrer dans tous les lieux d'anusements publics où sout massées des fonies.' Approuvée, le 8 faillet 1896.

Promulguée le 24 juillet 1896.

No 98. LOF 😩 Amerdant et décrétant à nouveau la section quaterze-cent-sormante-dix -neuvième (1479) des Statuts révisés de l'Etat de la Louislane, telle qu'elle a été amendée par la loi 117 de 1856, et pourvoyant à l'expropriation pour des objets d'Hôpitaux de charité, et d'écoles publiques.
Approuvée le 9 iniliet 1896.

No 97]. LOI Creant une Cour de juge de paix et un burean de constable additionnel dans

le quatrième ward de la paroisse St-Jean Baptiste.
Appronvée le 9 juillet 1896. Promulguée le 24 juillet 1896.

No 98] LOI: Faisant un délit à quiconque permettr aciemment que des poutres ou autres bois flottante à lui appartenant, sillent des outre des péndies à cet appresent et recorde des outre d'esq de l'Etat; et pourvoyact à des péndités à cet égard. Approuvée, le 9 juillet 1896.

Promuignée le 24 juillet 1896.

LOI ; (No 99.) Relative anx jurys en et pour l'État de la Louisiane, la pardies d'Oriéans exceptée : indiquant les qualités que de vront avoir les jurés : relative a l'exemption de certaines personnes de faire le service du jury ; pourvoyant à la création d'une Commission du Jury dans chaque parouse; indiquant la façon de procéder au tirage des jurys qui serviront aux sessions régulières : a bon régulières : et conférant aux jug s

non régulières : et conférant aux juge : de district certains pouvoirs discrétio-naires à cet égard; pourvoyant à la façon de sommer les jurés à compa-raitre et aux dissures propres pour focer leur comparation: pourvoyant & leur compensation et à l'imposition des frais du jury dans le cas où serviroit des jurys civils et pour abroger la loi No 89 de la session de 1894 intitulée: une loi relative and jurys, etc., appronvée le 7 juillet 1894, et nutes lois contraires aux dispositions de celle-ci.
Appronvée, le 9 juillet 1896.

Promulgaée le 24 juillet 1896. No 100.1 Fixant l'époque à laquelle les jugements rendus par les cours d'appel autres que celle de la paroises d'Orléans, devieudront finals.
Appronvée le 9 juillet 1896.

LOI No 101.1 Décrivant le territoire (et les habitanta de oe territoire) annexé à n incorporé dans les villes et les comits en cet Etat, ayant une population de moins de conquaute mille habitants; et concédant à ce territoire tous les droits, toutes les immunités don

Promulguée le 24 juillet 1896.

jouissent leadits comtés et villes en verta de leurs chartes. Approuvée le 9 juillet 1896. Promulgues le 24 juillet 1896. . 1.02.] . . LOL | 1 1 Amendant et décrétant à nouveau les sections 1 et 4 de la loi No 62 de 1882, intitulée: Loi pour amender et décréter à nouveau la loi No 103, approuvée le 17 mas 1866, intituleu: Loi fondant un "Soldiers Home" pour la Louisiane, et faisant une allocation des décret payable avec les revenue

a Louisiane, et isisait une airocation à cet égard, payable avec les revenus des aunées 1883 et 1884, approuvée le 30 join 1882. Approuvée ir 9 juillet 1896. Promulguée le 24 juillet 1896. No 103 1 LOI Amendant et décrétant à nouveau la Section 9me de la loi No 98 de la set-sion régulière de l'Assemblée Généra e de 1880, approuvée le 10 avril 1880,

et les Framieres Cour de District la paroisse d'Orléans à la Cour Crim-pelle de District de cette paroiss ; pourroyant à la nomination d'on ra-porteur aténographs pour la Cour Cr-minelle de District de la paroisse d'O léans et fixant son salaire; aussi abra-geant toutes lois ou parties de lois con-traires à celle ci. Approuvée le 9 juillet 1896. Promulgaée le 24 juillet 1896.

No 12 7

siane, approuvée le 4 juillet 1834; pour révoquer toutes parties de cette loi en conflit avec celle-d; et pour pourvoir à la mise en vigueur de ladite loi, par l'imposition d'amendes par vois de procédures civiles.

Approuvée le 2 juillet 1896.

Promulguée le 14 juillet 1896,

Promolgade le 14 igillet 1896.

leur distribution.
Approuvée le 2 juillet 1896.
Promulguée le 14 juillet 1896.

Amendant et décrétat à nouveau la loi No 40 de la session régulière de 1894, approuvé le 2 Juillet 1894, intitalés: loi pour amender et décréter à nouveau la section 4 de la loi No 7 de l'année 1877, approuvée le 21 mars 1877. Approuvée, le 2 juillet 1896. Promulguée le 14 juillet 1896.

No 18] LOI Pour réglementer et fixer la tenue des termes des cours dans le vingt-qua-trième District Jadiciaire de l'État de la Louisiane. Approuvée le 2 juillet 1896.

No 201 RESOLUTION CONCURRENTS

No 21] RESOLUTIONICONCURRENTE Autorisant le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane à faire assurer les bâtisses du Péniteneier de l'État contre l'incendie;

mendant et décrétant à nouveau la loi

Ordonnant le transfert des reliquate no depensés allonés eq verto de la loi No 126 des lois de l'année 1894, et ponr-voyant à leur distribution. Approuvée le 2 juillet 1896.

Promulguée le 15 juillet 1896.

déficit de l'allocation pour les Impressions d'Etat pour les derniers six moi de l'année 1896. Approuvée le 6 juillet 1896. Promulguée le 15 juillet 1896.

ranscrire dans les archives de l'Aunotateur des transferts de la paroisse,
déclarant que ces mappes ainsi faites et
enllassées seront admissible en témoiguage dans toutes les cours de l'Etat
comme preuve prima facie, autorieant
tout propriétaire d'un immenble situé
dans n'impurte lequel des comtée, à
instituer des procédures par mandamus devant la cour de district de la
paroisse, pour forcer les autorités municipales d'ordonner 1e palement de
ces mappès et d'y pourvoir, à la conoes mappes et d'y pourvoir, à la con-dition que cette loi ne s'appliquera pas aux corporations municipales où des mappes sont déjà enliassées et font partie des archives de la localité.

Approuvée le 9 juillet 1896. Promulgaée le 21 juillet 1896.

mection 833 des statuts révisés de l'Erat, et définissant comme crime, et pourvoyant à la punition de toute personne qui, avec intention de frauder sera coupable de la contrefaction et de l'alcération d'un billet ou d'un écrit on papier quelconque donnant la possession ou droit de passage eur un chemiu de fer et sur un navire ou